

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DE
LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE MAGASINIERS EN CHEF**

Fonction publique d'État

**Concours externe - Concours interne
Session 2000**

Rapport du jury

par

**Danielle OPPETIT
inspectrice générale des bibliothèques**

Présidente du jury

Septembre 2000

CONCOURS DE RECRUTEMENT
MAGASINIERS EN CHEF

**Concours externe – Concours interne
Session 2000**

INTRODUCTION

Le corps des magasiniers en chef d'État des bibliothèques fait partie du personnel de magasinage spécialisé relevant du ministère de l'Éducation nationale. Il est régi par le **décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié par le décret 99-299 du 16 avril 1999, articles 9 à 12.**

Art. 9. - Les magasiniers en chef assurent l'encadrement des magasiniers spécialisés placés sous leur autorité et participent à l'exécution de leurs tâches : ils mettent en place et classent les collections, assurent leur équipement, leur entretien matériel, ainsi que celui des rayonnages. Ils concourent à l'accueil du public et veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Art. 10. - Les magasiniers en chef sont recrutés :

* pour 20 % des postes offerts, par voie de concours externe ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires soit du brevet des collèges, soit d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent,

* pour 80 % des postes offerts, par voie de concours interne ouvert aux magasiniers spécialisés justifiant au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services effectifs dans le corps.

Art. 11 - Si le nombre des candidats admis à l'un des concours est insuffisant, les postes non pourvus peuvent être reportés sur l'autre de ces concours.

Art. 12 - Le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission établie pour les concours externe et interne ne peut excéder 150% du nombre des emplois offerts au titre de chacun de ces concours.

Par **arrêté du 19 novembre 1999**, a été autorisé au titre de l'année 2000 un concours pour le recrutement de magasiniers en chef.

Le nombre total d'emplois offerts aux concours a été fixé à 99 par arrêté du 10 mars 2000. Sur ces 99 postes, 19 ont été ouverts pour le concours externe et 80 pour le concours interne. La répartition des emplois entre ministères s'est effectuée comme suit : 87 au titre du ministère de l'Éducation nationale, et 12 au titre du ministère de la Culture et de la Communication

Le **jury** du concours nommé par arrêté du 6 mars 2000, comprenait 49 membres. Il était présidé par Danielle OPPETIT, membre de l'Inspection générale des bibliothèques.

L'ENSSIB a assuré l'organisation du concours. Les épreuves écrites (admissibilité) se sont déroulées le 14 mars 2000, à Paris, dans divers centres de province et dans les DOM-TOM. Les épreuves orales (admission) ont eu lieu pour les candidats de métropole au centre d'affaires FORUM DU VAL DE LOIRE 20 bis rue de la Gaîté, Paris 14^{ème}, et dans les DOM pour les candidats d'outremer, à partir du mardi 13 juin 2000.

Le jury s'est réuni à la bibliothèque Buffon en commission plénière le 14 décembre 1999, pour le choix des sujets. Un groupe de travail restreint a travaillé les 7 et 14 janvier 2000 à la mise en forme et à la rédaction des sujets, dans les locaux de l'Inspection générale.

Deux autres réunions plénières ont eu lieu, toujours à la bibliothèque Buffon, le 31 mars 2000 pour la remise des copies et la définition des critères de notation, le 9 mai 2000 pour la réunion d'admissibilité, et la détermination des commissions d'oral. La réunion d'admission a eu lieu le 15 juin au Forum Val de Loire.

1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

1.1. - Nature des épreuves

L'arrêté du 6 septembre 1995 fixant les nouvelles modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, prévoit pour le concours externe et le concours interne, deux épreuves écrites d'admissibilité :

1 - Rédaction, à partir de données communiquées au candidat, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier en chef peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient 3).

2 - Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

Les mêmes épreuves sont données au concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part.

1.2. - Première épreuve : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique

	Concours externe	Concours interne
Nombre d'inscrits	2405	232
Nombre de présents	1730	208
Absents	675	24
Copies blanches	38	1
Copies corrigées	1692	207

Sujet :

I- Vous travaillez à la section Lettres d'une bibliothèque universitaire. Après le récolement annuel, le responsable de la section vous demande de lui transmettre, sous la forme d'un tableau :

- 1° le pourcentage d'ouvrages manquants dans chaque salle en libre accès ;
- 2° le pourcentage d'ouvrages envoyés au pilon dans chaque salle ;
- 3° le fonds total réel de la section après le récolement ;
- 4° Le coût total (TTC) de la reliure ;

II- Suite au récolement, le responsable vous demande de lui rédiger une note rappelant les consignes indispensables pour assurer la protection et la conservation des documents, et de lui proposer toute nouvelle mesure susceptible d'améliorer la sécurité des collections.

Pièces jointes en annexe :

- 1) *Description du service*
 - 2) *Bilan du récolement*
 - 3) *Composition des trains de reliure par format*
 - 4) *Tarifification de la reliure*
- L'usage de la calculatrice est interdit.*

Barème du corrigé :

I - Le tableau était noté sur 9 points, répartis de la façon suivante :

Question 1 - 0,5 pour chaque résultat (soit 1,5 pour les 3 réponses justes)

Question 2 - 0,5 pour chaque résultat (soit 1,5 pour les 3 réponses justes)

Question 3 - 3 points

Question 4 - 3 points

Bonification : 1 point pour la présentation claire en un seul tableau

Pour la troisième question, la formulation de la réponse devait faire apparaître très clairement que le candidat avait bien compris que les ouvrages envoyés à la reliure étaient absents **provisoirement** seulement des collections. Il ne fallait bien évidemment pas non plus oublier les ouvrages conservés en magasin pour avoir le fonds total. Plusieurs formulations de la réponse ont donc été acceptées à condition qu'il soit évident que le candidat avait bien pris en compte ces deux données.

Pour la quatrième question, on a admis la réponse **au franc près (sans les décimales)**.

II - La rédaction des consignes était notée sur 9 points, répartis de la façon suivante :

- 3,50 points pour la mention de mesures particulières appliquées aux éléments suivants (surveillance des salles, rangement, règlement, photocopieuses, consultation des périodiques, système antivol, organisation du prêt). Si d'autres mesures concrètes et réalistes étaient préconisées, on a rajouté 0,50 (par exemple pour les conditions de conservation en magasin).

- 3 points pour une présentation logique des consignes : la rédaction même du sujet induisait que l'on distinguât des consignes applicables sans plus tarder (renforcement de la surveillance, amélioration du classement), des mesures nouvelles appelant une modification du règlement (pénalités pour lecteurs indécents), et des propositions envisageables à plus long terme au prix d'aménagements plus importants (achat d'un système antivol) ; ou encore, on pouvait choisir d'adopter un point de vue différent en détaillant d'abord des mesures destinées à améliorer la conservation matérielle des documents (reliure des fascicules de périodiques, problème des photocopieuses en libre accès), puis celles destinées à renforcer leur sécurité (réaménagement de la banque de prêt, limitation du libre accès). Quel que soit le point de vue adopté, le jury attendait des candidats qu'ils présentent, **à partir des éléments concrets qui leur étaient présentés**, des propositions **raisonnables et cohérentes** destinées à améliorer la sécurité des collections.

- 2 points pour la correction orthographique et la présentation (la note devait être adressée au chef de service : *Note à l'attention de...*)

Bonification : 1 point pour l'évocation des conséquences de ces mesures sur l'organisation du travail : réorganisation des équipes ou charges de travail accrues, par exemple.

Commentaires :

Tout d'abord, il faut répéter que cette épreuve porte sur **la résolution d'un cas pratique**, et qu'un peu de réflexion et de raisonnement aurait pu éviter bien des erreurs ou des pertes de temps. Le jury a constaté que de nombreux candidats lisent trop rapidement l'énoncé : les éléments d'information donnés dans l'énoncé même de l'épreuve ou dans les pièces annexes ont été mal utilisés, quand ils n'ont pas été purement et simplement ignorés dans de trop nombreux cas.

I - Tableau : certains candidats ont calculé des pourcentages qui ne leur étaient pas demandés, en particulier les pourcentages des ouvrages manquants et pilonnés du magasin. D'autres ont inclus dans le coût de la reliure le prix des étiquettes antivol alors qu'il était indiqué que la bibliothèque ne possédait pas de système antivol.

Pour la question 1, le calcul des pourcentages a donné dans de trop nombreuses copies des résultats que le simple bon sens aurait du interdire d'écrire : quand il y a 60 ouvrages manquants sur un fonds d'un peu plus de 12 000 ouvrages, on peut difficilement trouver comme résultat 47% d'ouvrages manquants ou encore 0,000047%.

La question 3 faisait surtout appel au raisonnement : on demandait aux candidats de faire la différence entre les ouvrages réellement disparus (manquants ou pilonnés) et les ouvrages simplement absents provisoirement (envoyés à la reliure), et de ne pas oublier les ouvrages en magasin dans le calcul du **total général**. Les opérations de calcul elles-mêmes étaient très simples, puisqu'il s'agissait d'une succession de soustractions et d'additions. Les **autres supports** (périodiques) ne pouvaient en aucun cas être additionnés avec les **ouvrages**.

Pour la question 4, de trop nombreuses erreurs portent sur une mauvaise lecture des tarifs de reliure (erreurs de lecture) ou de format ; les résultats, souvent lamentables, à cette question montrent là aussi une fréquente incapacité à maîtriser des opérations de multiplication avec décimales, et un manque inquiétant de logique, qui conduit certaines copies à afficher par exemple des prix TTC multipliés tout bonnement par 20 après calcul de la TVA.

II - Rédaction des consignes : là encore, une lecture trop hâtive du sujet et des pièces annexes, en particulier la description du service, a entraîné beaucoup de candidats à une énumération de consignes très générales sans aucun lien ni avec l'état des lieux qui leur était présenté, ni avec les résultats du récolement. Certaines copies se sont étendues sur des considérations générales interminables sur les dangers d'exposition à la lumière ou la chasse aux insectes nuisibles et autres rongeurs, sans jamais faire état de mesures **concrètes et pratiques pouvant être déduites de la présentation de la bibliothèque**.

Pourtant les candidats pouvaient trouver dans les pièces jointes en annexe des éléments d'information pour les guider dans la rédaction de la note demandée, en particulier :

- la présence d'une banque unique de prêt et de communication au niveau 1, qui entraîne la circulation des ouvrages et des lecteurs dans les escaliers et les couloirs en dehors de la surveillance des salles ;
- le libre accès aux fascicules de périodiques non reliés ;
- l'absence de pénalités dans le règlement pour les lecteurs indécents ;
- la présence des photocopieuses en libre accès dans le hall du niveau 1, qui contribue à accroître la circulation des ouvrages hors des salles de lecture ;
- l'absence de système antivol ;

On attendait des candidats qu'ils puissent, grâce à ces indications, **énumérer des mesures pratiques**, telles que celles pouvant être proposées par un magasinier en chef à son chef de service pour améliorer les conditions de conservation et de communication des documents, sans tomber dans un délire sécuritaire. Quelques très bonnes copies ont montré des capacités de réflexion et de pragmatisme : c'est ainsi que certains candidats ont pu estimer que le faible pourcentage de disparition d'ouvrages était à mettre en rapport avec le coût, non négligeable, d'un système antivol ; d'autres ont argumenté en

faveur de l'adoption d'un tel équipement. Le jury n'attendait pas une réponse univoque : la logique de présentation des consignes, leur pertinence, et la justification de leur mise en œuvre ont été valorisées dans la notation. Mais dans de trop nombreux cas, la rédaction ne faisait apparaître ni plan ni logique.

Or une préparation raisonnable à cette épreuve aurait dû permettre à de nombreux candidats de surmonter plus aisément les difficultés :

- pour la réalisation du tableau, les opérations de calcul pur étaient simples, et le barème combiné de manière à ce que les résultats chiffrés aux questions soient indépendants les uns des autres. De plus, la question 3 faisait essentiellement appel à un peu de réflexion, et il était donc facile de gagner quelques points.

- pour la partie rédactionnelle, on a souvent l'impression que les candidats, qui ont appris des questions de cours, ont beaucoup de mal à appliquer ces connaissances à la résolution d'un cas concret. Or il devrait être évident que les informations qui figurent dans les documents annexes ne sont pas données pour faire masse, mais sont autant de pistes susceptibles de mettre le candidat en situation et donc de lui donner des éléments de réflexion.

Cette épreuve a été très discriminante : plus de 33% des candidats externes, et plus de 36% des candidats internes ont obtenu une note éliminatoire. La moyenne générale de l'épreuve est 5,27 pour le concours externe, et 5,61 pour le concours interne. Le seuil d'admissibilité a été de 11,33 pour le concours externe et de 7,99 pour le concours interne.

1.3. - Deuxième épreuve : questionnaire

	Concours externe ⁽²⁾	Concours interne
Nombre d'inscrits	2405	232
Nombre de présents	1640	200
Absents	765	32
Copies blanches	1	0
Copies corrigées	1639	200

Cette épreuve comportait 10 questions faisant appel à des connaissances professionnelles.

La question 1 sur les **supports matériels** de documents a entraîné des confusions avec la notion de **contenu** de document : *musique* au lieu de *bande magnétique (cassette)*, par exemple.

Les questions 2, 4, 6, 7, 8 et 9 demandant des réponses brèves, souvent sous la forme d'une énumération, ont été mieux traitées que les questions 3, 5 et 10 qui demandaient une rédaction un peu élaborée, notamment la question 10 qui appelait une réponse plus longue et argumentée. On retrouvait là encore des difficultés rédactionnelles, et une confusion dans l'expression des idées.

Les résultats de cette épreuve font apparaître une meilleure moyenne générale que celle de l'épreuve précédente : moins de 5% de notes éliminatoires pour les candidats externes, et à peine 10% pour les candidats internes. La moyenne générale des notes est de 10,56 pour l'externe, et de 8,34 pour l'interne. Le seuil d'admissibilité s'est établi à 14,77 pour le concours externe et 10,01 pour le concours interne.

A l'issue de la réunion d'admissibilité, 156 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe et 119 admissibles au concours interne.

2 - ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

2.1. - Nature des épreuves

Pour le concours externe et le concours interne, les épreuves d'admission sont au nombre de deux :

1 - Épreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : vingt minutes ; coefficient : 1).

2 - Entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier en chef (durée : vingt minutes ; coefficient : 4).

2.2. - Les participants

	Concours externe	Concours interne
Candidats admissibles	156	119
Présents à l'oral	147	118
Moyenne au classement	19,33	18,44
Moyenne à l'entretien	14,78	15,40
Nombre d'admis		
- liste principale	19	80
- liste complémentaire	30	----

2.3. - Déroulement des épreuves

2.3.1. - Épreuve de classement

Cette épreuve porte sur le classement, numérique et alphabétique. Chaque candidat se voit remettre deux lots de 50 fiches à classer (l'un comporte des indices Dewey, l'autre des titres de périodiques français ou étrangers) par ordre discontinu croissant. Chaque erreur coûte un point. L'épreuve s'est révélée moins sélective que les années passées, soit parce que les exemples choisis étaient plus faciles, soit parce que les candidats s'étaient mieux préparés. La moyenne de l'épreuve, pour les candidats définitivement admis, est de 19,78 pour les externes (19,48 pour la liste complémentaire), et de 18,86 pour les internes. Le seuil d'admission est de 19 pour les externes (14 pour la liste complémentaire) et de 16 pour les internes.

2.3.2. - Entretien avec le jury

L'épreuve d'entretien avec le jury durait 20 minutes : 10 minutes de présentation, et 10 minutes pour répondre aux questions posées par le jury.

Le jury a constaté que chez les externes, les candidats surdiplômés étaient souvent embarrassés par les épreuves professionnalisées. Certains candidats, ayant franchi sans encombre les épreuves écrites, se trouvent déconcertés par des questions sur la pratique professionnelle, l'exercice du métier, l'exposé de leur projet professionnel.

Par contre, les candidats dits *faux externes*, ayant donc une expérience du travail en bibliothèque, sont incontestablement de très bons candidats. Tout se passe comme si l'expérience d'une part, et la motivation d'autre part, étaient quand même des atouts parfois préférables à un diplôme pour les épreuves orales.

Les candidats externes n'ayant pas fait l'effort d'un apprentissage des diverses tâches dévolues aux magasiniers en chef, ou tout au moins n'ayant pas pris la peine d'acquérir

une connaissance sérieuse de diverses facettes du métier, soit par des rencontres approfondies, soit par des visites d'établissements, ont du mal à convaincre des jurys de professionnels. Cette remarque s'applique également aux candidats issus des filières dites professionnalisées (DUT ou Capes de documentation) quand ils en sont restés à emmagasiner des connaissances toutes théoriques qu'ils ont du mal à relier à des pratiques. Le jury appréciera davantage un candidat conscient des difficultés du travail que tel autre qui déclarera, croyant plaire aux examinateurs, qu'aimant la marche en montagne, il se voit très bien arpenter les couloirs de la BNF pour le restant de sa vie.

Les candidats internes ont effectué fort heureusement un bien meilleur oral que leurs résultats de l'écrit ne le laissent prévoir : le jury a pu apprécier, dans plusieurs cas, l'effort de formation et de perfectionnement accompli par les agents eux-mêmes, et dans un certain nombre de cas, par les établissements, pour améliorer la préparation aux épreuves. Il a pu constater également que plusieurs candidats, ayant échoué l'année précédente, avaient appris à valoriser leur expérience ; cet effort méritoire de remise à niveau a été apprécié.

La moyenne de l'épreuve pour les candidats admis est de 16,97 pour les internes, avec un seuil d'admission à 13 ; 17,99 pour les externes (admission à 16) et 17,56 pour la liste complémentaire (note minimum 15,5).

La moyenne totale (écrit et oral) des candidats admis se situe pour le concours interne à 13,30 ; pour le concours externe à 16,20. La moyenne pour les candidats inscrits sur la liste complémentaire est de 15,37.

CONCLUSION

Le nombre d'inscrits à ce concours est en forte décroissance par rapport à l'année dernière (232 inscrits et 208 présents contre 441 inscrits et 407 présents pour le concours interne ; 2 405 inscrits et 1 730 présents contre 3 240 inscrits et 2 365 présents pour le concours externe).

Pour les candidats externes, le faible nombre de postes (20% des postes ouverts, soit 19 pour les externes) peut expliquer ce recul, d'autant que par ailleurs d'autres secteurs d'activité proposent des créations d'emplois.

Chez les internes, le pourcentage des candidats admis âgés de plus de 40 ans est en augmentation sensible (de 41,34% à 47%). La modification des conditions d'ancienneté pour se présenter au concours explique peut-être cette tendance. On retrouve une progression semblable chez les plus jeunes candidats internes qui commencent à bénéficier eux aussi de cette mesure : 17,50% des reçus internes ont moins de 30 ans contre 12% en 1999. La meilleure proportion des admis par rapport aux inscrits se situe d'ailleurs aux deux extrémités de l'échelle des âges : plus de 13% d'inscrits, et 17,50% de réussite chez les plus de 50 ans, 12,07% d'inscrits et également 17,50 % d'admis chez les moins de 30 ans.

Pour les candidats internes, la diminution des inscrits par rapport à l'année dernière est sans doute à mettre en rapport avec la conception largement répandue chez les agents que l'accès au **corps de magasinier en chef** devrait être un **grade d'avancement** pour les magasiniers spécialisés. Certains avancent que pour le passage des conservateurs dans le corps des conservateurs généraux, il n'y a pas de concours. Ce raisonnement trouve un certain nombre de points d'appui dans des faits reconnus : de nombreux magasiniers spécialisés expérimentés ont des fonctions d'encadrement, et la hiérarchisation des deux corps de magasinage est loin de trouver une application concrète dans les établissements. L'expérience d'une part, les qualités humaines d'autre part, l'emportent généralement pour déterminer les compétences et responsabilités relatives des magasiniers spécialisés et des magasiniers en chef. Les textes eux-mêmes, en réservant 80% des postes ouverts aux candidats internes, reconnaissent explicitement que le passage dans le corps des magasiniers en chef est majoritairement réservé à la promotion des magasiniers spécialisés. Or les candidats internes doivent justifier de pratiques qu'ils peuvent maîtriser sans être toujours en mesure de les expliciter. tout en sachant qu'ils ne changeront en général ni d'attributions, ni de tâches, s'ils gardent la même affectation. Le principe même du concours, qui peut en théorie entraîner une nomination sur n'importe quel poste vacant selon l'intérêt des services, s'il est assurément une autre source d'inquiétude pour les agents, ne peut cependant être toujours appliqué sans difficulté par la commission d'affectation, en raison du poids très réel et objectif des problèmes humains rencontrés. Enfin la majorité des chefs d'établissement plaident pour la nomination sur place des candidats, mesure qui a l'avantage de ne pas perturber le fonctionnement des services.

Le jury doit donc, à partir des mêmes épreuves, gérer deux logiques différentes et contradictoires : celle du concours externe, (recrutement d'agents de catégorie C pour un corps spécialisé des bibliothèques), et celle d'un concours interne, où la notion de promotion doit être mise sans arrêt en balance avec le contrôle du niveau des connaissances.

De l'avis de la présidente du jury, il y aurait intérêt à réfléchir sur l'évolution du corps, tant pour la pyramide des âges, que par rapport à l'ensemble des corps de magasinage. L'étude d'un autre mode d'accès au corps des magasiniers en chef par les magasiniers spécialisés (examen professionnel, analyse de dossier, inscription sur liste d'aptitude ?) devrait être envisagée.

ANNEXES

- **Liste des membres du jury**

- **Sujets des épreuves d'admissibilité (Rédaction d'une note et Questionnaire)**

- **Statistiques du concours externe**

- **Statistiques du concours interne**

LISTE DES MEMBRES DU JURY

- Mme OPPETIT Danielle, conservateur général, Inspection générale des bibliothèques, présidente
- M. ALUCHON Louis, magasinier en chef, SCDU Tours
- Mme AUZEMERY Yvette, magasinier en chef, SCDU littoral, Boulogne sur Mer
- Mme BARATON Joëlle, BAS, SCDU Orléans
- M. BEAUD Jean-Luc, inspecteur de magasinage, SCDU Metz
- Mme BELMUDES Janine, conservateur en chef, IUFM, Maxeville
- M. BERGER Philippe, magasinier en chef, BPI, Paris
- Mme BLANCHART Laurence, inspecteur de magasinage, SCDU Littoral Boulogne sur Mer
- Mme BONAZZI Nicole, BAS, SCDU La Réunion
- M. BROQUET Christophe, bibliothécaire, BIU Jussieu, Paris
- Mme BURNICHON Laurence, bibliothécaire, SCDU Nouvelle Calédonie, Nouméa
- M. CARREZ-CORAL Jean-François, conservateur territorial, bibliothèque Bernheim, Nouméa
- M. CASSIAU-HAURIE Christophe, conservateur, SCDU Littoral, Calais
- Mme CLEMENT-MARTIN Nicole, bibliothécaire, SCDU Antilles-Guyane
- M. COLCANAP Grégory, conservateur, SCDU Paris XII
- Mme COSNEAU Marie-Claude, BAS, SCDU Orléans
- Mme DAILLAND Françoise, bibliothécaire, SCDU Paris XI
- M. DALMAZZO Patrick, magasinier en chef principal, BNF, Paris
- Mme DECOLLOGNE Francine, ingénieur d'études, CNRS, Thiais
- Mme DESSEIGNE Sophie, conservateur, SCDU Franche-Comté, Besançon
- Mme DEVARISSIAS Elsa, technicien bibliothécaire, SCDU Valenciennes
- Mme DEZAPHIX-HOARAU Jacqueline, bibliothécaire, SCDU Paris IX
- M. DUFETRE Marc, inspecteur de magasinage, BMIU Clermont-Ferrand
- M. DUREUX François, BAS, SCD de technologie de Compiègne
- M. FRUCTUS Jean-Paul, inspecteur de magasinage, SCDU Paris VI
- M. GARBARINI Jean, magasinier en chef, BNF, Paris
- Mme GROUVEL Marie-France, conservateur, SCDU Antilles-Guyane
- M. HOARAU Jeannick, assistant de conservation, Médiathèque Saint-Pierre, Saint Pierre
- Mme HOMAYOUNFARD Jocelyne, BA principale, SCDU Polynésie française
- Mme JARRIGE Marie-Thérèse, conservateur en chef, BMIU Clermont-Ferrand
- Mme JEZIERSKI Joëlle, conservateur, SCDU Compiègne
- M. JUMEL Alain, inspecteur de magasinage, BNF, Paris
- Mme LABARE Sophie, conservateur, BIU Médecine, Paris
- Mme LAIN Danielle, conservateur, SCDU Bordeaux I
- Mme LAURENT Danielle, conservateur, Bibliothèque Cujas, Paris
- Mme LE SAUX Annie, conservateur en chef, BBF, Paris
- Mme LURAIN Brigitte, magasinier en chef, SCDU Rennes II
- Mme MALO Christine, BAS, BNF, Paris
- Mme MAZENS Sophie, conservateur, BNF, Paris
- Mme PASCOLINI Laetitia, BAS, SCDU Paris 8
- Mme RAPATEL Livia, conservateur, BMIU Clermont-Ferrand
- Mme ROCHEZ Anne, BAS, BNF, Paris
- Mme STEINMETZ Marie, magasinier en chef, SCDU de Bourgogne, Dijon
- Mme SUDUL Béatrice, bibliothécaire, SCDU Bordeaux II
- Mme TAZUZIN-FIN Brigitte, bibliothécaire, SCDU Bordeaux II
- Mme TESSIER Florence, conservateur, SCDU Paris XII

- Mme THIANANT Marie-France, BAS, SCDU Picardie
- Mme THOME Christine, inspecteur de magasinage, BPI, Paris
- M. TOUTAN Gilles, magasinier en chef, BNF, Paris
- Mme VOITEL Geneviève, conservateur en chef, BNF, Paris

SUJETS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1- Rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique (durée de l'épreuve : 2 h ; coefficient 3)

Attention : l'usage de la calculatrice est interdit

I – Vous travaillez à la section Lettres d'une bibliothèque universitaire. Après le récolement annuel, le responsable de la section vous demande de lui transmettre, sous la forme d'un tableau :

- 1°) le pourcentage d'ouvrages manquants dans chaque salle en libre accès
- 2°) le pourcentage d'ouvrages envoyés au pilon dans chaque salle
- 3°) le fonds total réel de la section après le récolement
- 4°) le coût total (TTC) de la reliure.

Pièces jointes en annexe :

- description du service
- bilan du récolement
- composition des trains de reliure par format
- tarification de la reliure

2. Questionnaire relatif à l'organisation et au fonctionnement des bibliothèques (durée de l'épreuve : 1 h ; coefficient : 2)

1° Citez 5 supports matériels actuels de documents

2° Quelle est l'autorité de tutelle des établissements suivants :

- BM
- BNF
- BDP
- SCD

3° A quoi sert le copyright ? (rédigez en 3 lignes)

4° Quels sont les différents corps de personnels de bibliothèque de la fonction publique d'État ?

5° Parmi les missions de la Bibliothèque nationale de France, quelle est la plus importante ? Justifiez votre avis en 5 lignes.

6° Définition d'un catalogue collectif.

7° Quels sont les éléments nécessaires à la recherche d'un article de périodique en magasin ?

8° Citez les différents conseils existant dans une université.

9° Citez au moins trois revues professionnelles se rapportant aux métiers des bibliothèques.

10° Expliquez les différences entre le guide du lecteur et le règlement de la bibliothèque. Justifiez de leur utilité respective. (rédigez en 10 lignes maximum)

STATISTIQUES CONCOURS EXTERNE

1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
Hommes	815	33.89%	51	32.69%	3	15.79%	15	50.00%
Femmes	1 590	66.11%	105	67.31%	16	84.21%	15	50.00%
Total	2 405		156		19		30	

2. Répartition par date de naissance

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
+ de 55 ans	1941	1		0		0		0	
	1942	1		0		0		0	
	1944	1		0		0		0	
	Sous-total	3	0,12%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
51-55 ans	1945	2		0		0		0	
	1946	1		0		0		0	
	1947	4		0		0		0	
	1948	3		0		0		0	
	1949	6		0		0		0	
	Sous-total	16	0.67%	0	0.00%	0	0,00%	0	0,00%
46-50 ans	1950	3		0		0		0	
	1951	6		0		0		0	
	1952	10		0		0		0	
	1953	7		0		0		0	
	1954	17		0		0		0	
	Sous-total	43	1.79%	0	0.00%	0	0.00%	0	0,00%
41-45 ans	1955	19		2		0		0	
	1956	30		3		2		0	
	1957	28		1		0		0	
	1958	30		2		0		1	
	1959	39		4		0		1	
	Sous-total	146	60.07%	12	7.69%	2	10.53%	2	6.67%
36-40 ans	1960	48		3		0		0	
	1961	47		3		0		0	
	1962	32		3		0		0	
	1963	47		2		0		1	
	1963	85		8		1		0	
	1964	54		2		1		1	
	Sous-total	228	9.48%	13	8.33%	1	5.26%	2	6.67%
31-35 ans	1965	80		2		0		1	
	1966	68		7		1		1	
	1967	84		4		1		0	
	1968	86		7		1		2	
	1969	121		9		2		2	
	Sous-total	439	18.25%	29	18.59%	5	26.35%	6	20.00%

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
26-30 ans	1970	137		8		0		2	
	1971	187		12		1		3	
	1972	250		19		3		3	
	1973	214		13		1		4	
	1974	247		13		0		2	
Sous-total		1 035	43.04%	65	41.67%	5	26.32%	14	46.67%
21-25 ans	1975	170		13		3		5	
	1976	132		12		2		1	
	1977	87		8		1		0	
	1978	56		3		0		0	
	1979	28		1		0		0	
Sous-total		473	19.67%	37	23.72%	6	31.58%	6	20.00%
18-20 ans	1980	12		0		0		0	
	1981	10		0		0		0	
Sous-total		22	0.91%	0	0.00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL		2 405		156		19		30	

3. Répartition par diplôme

Code des diplômes :

- BAC E *Séconomique et social*
- BAC L *littéraire*
- BAC P *professionnel*
- BAC S *scientifique*
- BAC STT *anciennement bacs F et G*
- BAC T *technologie*
- LA *lettres, histoire de l'art, philosophie, théologie, musicologie, langues...*
- SH *histoire, géographie, psychologie, ethnologie, ...*
- SJ *droit, économie, gestion, sciences politiques, ...*
- SN *biologie, physiologie, sciences naturelles, géologie, ...*
- ST *mathématiques, physique, chimie, informatique, diplôme d'ingénieurs, ...*
- SI *information, communication, ...*

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au baccalauréat. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent
Les mères de famille ayant au moins 3 enfants sont dispensées de conditions de diplômes.

Diplômes	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
sans diplôme	62	2.58%	3	1.92%	1	5.26%	0	0.00%
niv. BEPC	218	9.06%	11	7.05%	2	10.53%	1	3.33%
niv. BEP-CAP	233	9.69%	2	1.28%	0	0,00%	0	0,00%
BAC	60		1		0		1	
BAC ES	106		7		1		1	
BAC L	263		11		3		2	
BAC P	60		0		0		0	
BAC S	65		8		0		3	
BAC T	143		6		1		2	
Total BAC	697	28.98%	33	21.15%	5	26.32%	9	30.00%
BAC1 LA	1		0		0		0	
BAC1 SH	1		0		0		0	
BAC1 SJ	7		0		0		0	
Total BAC1	9	0.37%	0	0.00%	0	0,00%	0	0,00%

BAC2	12		3		0		0	
BAC2 LA	86		4		1		0	
BAC2 SH	57		4		0		0	
BAC2 SI	59		5		1		0	
BAC2 SJ	18		2		1		0	
BAC2 SN	5		3		2		0	
BAC2 ST	21		1		0		0	
BAC2 T	28		2		0		1	
Total BAC2	286	11.89%	24	15.38%	5	26.32%	1	3.33%
BAC3	11		1		0		0	
BAC3 LA	243		18		0		3	
BAC3 SH	236		19		2		4	
BAC3 SI	8		0		0		0	
BAC3 SJ	22		3		1		1	
BAC3 SN	3		0		0		0	
BAC3 ST	5		0		0		0	
Total BAC3	529	22.00%	41	26.28%	3	15.79%	8	26.67%
BAC4	9		0		0		0	
BAC4 LA	120		14		2		2	
BAC4 SH	128		14		0		5	
BAC4 SI	22		3		1		0	
BAC4 SJ	19		3		0		0	
BAC4 SN	7		2		0		1	
BAC4 ST	6		2		0		1	
Total BAC4	311	12.93%	38	24.36%	3	15.79%	10	33.33%
BAC5	1		0		0		0	
BAC5 LA	24		2		0		0	
BAC5 SH	18		1		0		0	
BAC5 SI	3		0		0		0	
BAC5 SJ	6		0		0		0	
BAC5 SN	2		0		0		0	
BAC5 ST	4		1		0		1	
Total BAC5	58	2.41%	4	2.56%	0	0.00%	1	3.33%
BAC6 SH	1		0		0		0	
BAC6 ST	1		0		0		0	
Total BAC6	2	0.08%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	2 405		156		19		30	

4. Répartition par département

	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
ALSACE								
67 Bas-Rhin	67		10		1		1	
68 Haut-Rhin	10		0		0		0	
Sous-total	77	3.20%	10	6.41%	1	5.26%	1	3.33%
AQUITAINE								
24 Dordogne	5		0		0		0	
33 Gironde	80		2		0		1	
47 Lot-et-Garonne	5		0		0		0	
64 Pyrénées-Atlantiques	14		0		0		0	
Sous-total	104	4.32%	2	1.28%	0	0.00%	1	3.33%
AUVERGNE								
03 Allier	14		0		0		0	
15 Cantal	4		1		0		0	
43 Haute-Loire	9		1		0		0	
63 Puy-de-Dôme	47		3		0		0	
Sous-total	74	3.08%	5	3.21%	0	0.00%	0	0,00%
BASSE-NORMANDIE								
14 Calvados	35		2		0		0	
50 Manche	15		1		0		0	
61 Orne	8		0		0		0	
Sous-total	58	2.41%	6	3.85%	0	0.00%	0	0,00%
BOURGOGNE								
21 Côte-d'Or	37		2		0		0	
58 Nièvre	3		1		0		0	
71 Saône-et-Loire	17		1		0		0	
89 Yonne	4		0		0		0	
Sous-total	61	2.54%	4	2.56%	0	0,00%	0	0,00%
BRETAGNE								
22 Côtes-d'Armor	9		1		0		0	
29 Finistère	27		2		0		1	
35 Ille-et-Vilaine	49		3		0		1	
56 Morbihan	11		1		0		0	
Sous-total	96	3.99%	7	4.49%	0	0.00%	2	6.67%
CENTRE								
18 Cher	7		0		0		0	
28 Eure-et-Loir	12		1		1		0	
36 Indre	4		1		0		1	
37 Indre-et-Loire	18		1		0		0	
41 Loir-et-Cher	6		2		0		1	
45 Loiret	18		0		0		0	
Sous-total	65	2.70%	5	3.21%	2	10.53%	2	6.67%

CHAMPAGNE - ARDENNE								
08 Ardennes	4		0		0		0	
10 Aube	14		1		0		0	
51 Marne	35		2		0		0	
52 Haute-Marne	3		0		0		0	
Sous-total	56	2.33%	3	1.92%	0	0,00%	0	0,00%
CORSE								
20 Corse	8		0		0		0	
Sous-total	8	0.33%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FRANCHE-COMTE								
25 Doubs	26		3		1		0	
39 Jura	7		0		0		0	
70 Haute-Saône	3		1		0		1	
90 Territoire de Belfort	7		1		0		0	
Sous-total	73	1.79%	6	3.85%	1	5.26%	1	3.33%
HAUTE-NORMANDIE								
76 Seine-Maritime	47		9		2		1	
27 Eure	1		1		0		0	
Sous-total	48	2.00%	10	6.41%	2	10.53%	1	3.33%
ILE-DE-FRANCE								
75 Ville-de-Paris	195		15		2		3	
77 Seine-et-Marne	37		1		0		0	
78 Yvelines	36		3		0		0	
91 Essonne	47		1		0		0	
92 Hauts-de-Seine	66		9		2		0	
93 Seine-Saint-Denis	60		0		0		0	
94 Val-de-Marne	82		7		2		1	
95 Val-d'Oise	31		0		0		0	
Sous-total	554	23.04%	36	23.08%	6	31.58%	4	13.33%
LANGUEDOC-ROUSSILLON								
11 Aude	9		0		0		0	
30 Gard	14		2		1		1	
34 Hérault	42		4		1		2	
48 Lozère	2		0		0		0	
66 Pyrénées-Orientales	13		1		0		0	
Sous-total	80	3.33%	7	4.49%	2	10.53%	3	10.00%
LIMOUSIN								
19 Corrèze	5		1		0		0	
23 Creuse	2		0		0		0	
87 Haute-Vienne	20		3		0		1	
Sous-total	27	1.12%	4	2.56%	0	0.00%	2	6.67%
LORRAINE								
54 Meurthe-et-Moselle	36		1		0		0	
55 Meuse	3		0		0		0	
57 Moselle	18		1		0		0	
88 Vosges	3		0		0		0	
Sous-total	60	2.79%	2	1.28%	0	0.00%	0	0.00%

MIDI - PYRENEES								
09 Ariège	3		2		1		1	
12 Aveyron	2		0		0		0	
31 Haute-Garonne	64		6		1		1	
32 Gers	3		0		0		0	
46 Lot	1		1		0		0	
65 Hautes-Pyrénées	5		0		0		0	
81 Tarn	8		0		0		0	
82 Tarn-et-Garonne	3		0		0		0	
Sous-total	89	3.70%	9	5.77%	2	10.53%	2	6.67%
NORD								
59 Nord	120		3		0		2	
62 Pas-de-Calais	71		8		1		3	
Sous-total	191	7.94%	11	70.05%	1	5.26%	5	16.67%
PAYS DE LA LOIRE								
44 Loire-Atlantique	40		2		0		0	
49 Maine-et-Loire	32		1		0		0	
53 Mayenne	3		0		0		0	
72 Sarthe	25		2		0		0	
85 Vendée	10		0		0		0	
Sous-total	110	4.57%	5	3.21%	0	0.00%	0	0.00%
PICARDIE								
02 Aisne	16		1		0		1	
60 Oise	15		0		0		0	
80 Somme	35		1		0		0	
Sous-total	66	2.74%	2	1.28%	0	0.00%	1	3.33%
POITOU-CHARENTES								
16 Charente	6		0		0		0	
17 Charente-Maritime	15		0		0		0	
79 Deux-Sèvres	4		0		0		0	
86 Vienne	29		2		0		0	
Sous-total	54	2.25%	2	1.28%	0	0,00%	0	0,00%
PROVENCE-COTE D'AZUR								
04 Alpes-de-Hte-Prov.	5		0		0		0	
05 Hautes-Alpes	1		0		0		0	
06 Alpes-Maritimes	20		1		0		0	
13 Bouches-du-Rhône	91		5		0		1	
83 Var	16		0		0		0	
84 Vaucluse	17		2		1		0	
Sous-total	150	6.24%	8	5.13%	1	5.26%	1	3.33%
RHONE-ALPES								
01 Ain	9		0		0		0	
07 Ardèche	9		1		0		0	
26 Drôme	8		0		0		0	
38 Isère	48		3		0		0	
42 Loire	36		0		0		0	
69 Rhône	118		6		1		2	
73 Savoie	10		0		0		0	
74 Haute-Savoie	7		0		0		0	
Sous-total	245	10.09%	10	6.41%	1	5.26%	2	6.67%

DOM-TOM								
97 DOM-TOM	89		2		0		1	
Sous-total	89	3.70%	2	1.28%	0	0.00%	1	3.33%
TOTAL	2 405		156		19		30	

STATISTIQUES CONCOURS INTERNE

1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis	
Hommes	90	38.79%	47	39.50%	36	45.00%
Femmes	142	61.21%	72	60.50%	44	55.00%
TOTAL	232		119		80	

2. Répartition par date de naissance

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis	
+ de 55 ans	1942	1		0		0	
	1944	1		1		1	
	Sous-total	2	0.86%	1	0.84%	1	1.25%
51-55 ans	1945	2		1		1	
	1946	4		2		2	
	1947	6		2		2	
	1948	4		1		1	
	1949	13		9		7	
Sous-total	29	12.50%	15	12.61%	13	16.25%	
46-50 ans	1950	7		2		1	
	1951	10		7		6	
	1952	10		5		1	
	1953	8		2		1	
	1954	3		3		3	
Sous-total	38	16.38%	19	15.97%	12	15.00%	
41-45 ans	1955	9		4		2	
	1956	4		2		2	
	1957	6		4		1	
	1958	10		4		0	
	1959	11		7		7	
Sous-total	40	17.24%	21	17.65%	12	15.00%	
36-40 ans	1960	10		4		3	
	1961	9		4		4	
	1962	9		5		3	
	1963	10		3		2	
	1964	5		3		2	
Sous-total	43	18.53%	19	15.97%	14	17.50%	
31-35 ans	1965	15		8		5	
	1966	8		5		3	
	1967	6		1		0	
	1968	12		6		3	
	1969	11		6		3	
Sous-total	52	22.41%	26	21.85%	14	17.50%	

25-30 ans	1970	12		8		8	
	1971	9		6		4	
	1972	3		1		1	
	1973	2		2		1	
	1974	1		0		0	
	1975	1		1		0	
	Sous-total	28	12.07%	18	15.13%	14	17.50%
	TOTAL	232		119		80	

3. Répartition par diplôme

Code des diplômes :

- BAC spécialité non précisée
- BAC ES économique et social
- BAC L littéraire
- BAC P professionnel
- BAC S scientifique
- BAC STT anciennement bacs F et G
- BAC T technologie
- LA lettres, histoire de l'art, philosophie, théologie, musicologie, langues...
- SH histoire, géographie, psychologie, ethnologie, ...
- SJ droit, économie, gestion, sciences politiques, ...
- SN biologie, physiologie, sciences naturelles, géologie, ...
- ST mathématiques, physique, chimie, informatique, diplôme d'ingénieurs, ...
- SI information, communication, ...

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au baccalauréat. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent
 Les mères de famille ayant au moins 3 enfants sont dispensées de conditions de diplômes.

Diplômes	Inscrits		Admissibles		Admis	
Sans diplôme	117	76.59%	84	70.59%	57	71.25%
Niveau BEPC	12	5.17%	6	5.04%	2	2.50%
Niveau CAP-BEP	13	5.60%	8	6.72%	5	6.25%
BAC	2		2		1	
BAC ES	3		1		1	
BAC L	8		6		5	
BAC P	1		0		0	
BAC T	8		5		4	
Total BAC	22	9.48%	14	11.76%	11	13.75%
BAC2	1		1		1	
BAC2 SH	2		2		0	
BAC2 SJ	2		2		2	
Total BAC2	5	2.16%	5	4.20%	3	3.75%
BAC3 LA	1		1		1	
BAC3 SJ	1		0		0	
Total BAC3	2	0.86%	1	0.84%	1	1.25%
BAC4 LA	1		1		1	
Total BAC4	1	0.43%	1	0.84%	1	1.25%
TOTAL	232		119		80	

4. Répartition par grade

Grades	Inscrits		Admissibles		Admis	
Mag. spé.	193	83.19%	103	86.55%	68	85.00%
Mag. spé. HC	39	16.81%	16	13.45%	12	15.00%
TOTAL	232		119		80	

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

- *BNUS* Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- *ADMI* ministères, services extérieurs des ministères, administrations locales
- *BGE* bibliothèques de grands établissements
- *BnF* Bibliothèque nationale de France
- *BPI* Bibliothèque publique d'information
- *BU* bibliothèques universitaires
- *CFCB* centres de formation aux carrières des bibliothèques et de la documentation
- *Divers* armées, CCN, ENG, ENM, IFB, IHEC, INETOP, INJEP, INRP, JPL, enseignement primaire et secondaire, CDI et CIO

	Inscrits		Admissibles		Admis	
BU	191	82.33%	98	82.35%	69	86.25%
BnF	32	13.79%	16	13.45%	7	8.75%
BGE	4	1.72%	1	0.84%	0	0.00%
BPI	2	0.86%	1	0.84%	1	1.25%
DIVERS	1	0.43%	1	0.84%	1	1.25%
ADMI	1	0.43%	1	0.84%	1	1.25%
BNUS	1	0.43%	1	0.84%	1	1.25%
TOTAL	232		119		80	

6. Répartition par région

	Inscrits		Admissibles		Admis	
ALSACE						
67 Bas-Rhin	3		1		1	
68 Haut-Rhin	1		0		0	
Sous-total	4	1.72%	1	0.84%	1	1.25%
AQUITAINE						
33 Gironde	7		4		3	
Sous-total	7	3.02%	4	3.36%	3	3.75%
ARMEES						
00 Armées	2		1		1	
Sous-total	2	0.86%	1	0.84%	1	1.25%
AUVERGNE						
63 Puy-de-Dôme	2		1		0	
Sous-total	2	0.86%	1	0.84%	0	0.00%
BASSE-NORMANDIE						
14 Calvados	1		1		1	
Sous-total	1	0.43%	1	0.84%	1	1.25%

BOURGOGNE						
21 Côte-d'Or	4		2		2	
Sous-total	4	1.72%	2	1.68%	2	2.50%
BRETAGNE						
35 Ille-et-Vilaine	6		6		3	
Sous-total	6	2.59%	6	5.04%	3	3.75%
CENTRE						
37 Indre-et-Loire	1		1		1	
45 Loiret	1		0		0	
Sous-total	2	0.86%	2	1.68%	1	1.25%
CHAMPAGNE - ARDENNE						
51 Marne	3		2		2	
Sous-total	3	1.29%	2	1.68%	2	2.50%
FRANCHE-COMTE						
25 Doubs	8		6		6	
90 Territoire de Belfort	1		1		1	
Sous-total	9	3.88%	7	5.88%	7	8.75%
HAUTE - NORMANDIE						
76 Seine-Maritime	2		1		0	
Sous-total	2	0.86%	1	0.84%	0	0.00%
ILE-DE-FRANCE						
75 Ville-de-Paris	66		25		12	
77 Seine-et-Marne	4		1		1	
91 Essonne	5		2		2	
92 Hauts -de-Seine	8		3		2	
93 Seine-Saint-Denis	4		2		2	
94 Val-de-Marne	3		1		0	
Sous-total	90	38.79%	34	28.57%	19	23.75%
LANGUEDOC - ROUSSILLON						
30 Gard	2		1		0	
34 Hérault	3		3		3	
Sous-total	5	2.16%	4	3.36%	3	3.75%
LIMOUSIN						
87 Haute -Vienne	3		3		2	
Sous-total	3	1.29%	3	2.52%	2	2.50%
LORRAINE						
54 Meurthe -et-Moselle	3		1		0	
57 Moselle	1		0		0	
Sous-total	4	1.72%	1	0.84%	0	0.00%
MIDI - PYRENEES						
31 Haute -Garonne	9		5		4	
Sous-total	9	3.88%	5	4.20%	4	5.00%
NORD						
59 Nord	12		9		8	
Sous-total	12	5.17%	9	7.56%	8	10.00%

PAYS-DE-LA LOIRE						
44 Loire-Atlantique	6		2		2	
49 Maine-et-Loire	1		1		0	
72 Sarthe	8		5		2	
Sous-total	15	6.47%	8	6.72%	4	5.00%
PICARDIE						
60 Oise	1		1		0	
80 Somme	8		4		0	
Sous-total	9	3.88%	5	4.20%	0	0.00%
POITOU-CHARENTES						
86 Vienne	3		3		3	
Sous-total	3	1.29%	3	2.52%	3	3.75%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR						
06 Alpes-Maritimes	1		0		0	
13 Bouches-du-Rhône	9		2		2	
83 Var	3		2		2	
84 Vaucluse	2		0		0	
Sous-total	15	6.47%	4	3.36%	4	5.00%
RHONE-ALPES						
38 Isère	6		5		4	
42 Loire	4		2		2	
69 Rhône	3		1		0	
73 Savoie	2		0		0	
Sous-total	15	6.47%	8	6.72%	6	7.50%
DOM-TOM						
97 DOM-TOM	10		7		6	
Sous-total	10	4.31%	7	5.88%	6	7.50%
TOTAL	232		119		80	